



**Commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2024-54**

**Objet : Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de la fête patronale 2024 organisée par le comité des fêtes – M. Fabien BAILLY**

**Le Maire de la commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-6 et L2224-18 ;

VU la demande présentée par M. Fabien BAILLY, domicilié à Varennes-sur-Allier (Allier), 6 A rue Claudius Tury en vue d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public, dans le cadre d'une activité commerciale ambulante, située :

- Parking chemin du Moulin, du 18 au 22 juillet 2024 inclus pour l'installation d'une attraction foraine type « stand de tir ».

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : M. Fabien BAILLY est autorisé à occuper le domaine public situé :

- Parking chemin du Moulin – du 18 au 22 juillet 2024 inclus dans le cadre de la fête patronale, pour l'installation d'une attraction foraine type « stand de tir ».

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, sa publication électronique ou sa notification. Elle peut également être contestée devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le même délai. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera annexée au registre des arrêtés du maire et transmise à :

- La brigade de gendarmerie de Renaison
- Au demandeur

Pour information, et application, chacun en ce qui le concerne.

Fait à SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,  
Le 18 juillet 2024  
Le Maire,  
Gilbert VARRENNE

Notifié le : 18 JUIL. 2024

